52279

NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.: LIMITEE

E/ECA/AD HOC.MTP/5
17 août 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion du Comité Ad hoc chargé du projet du plan à moyen terme, 1992-1997

Addis-Abeba (Ethiopie)
9-11 octobre 1989

DOCUMENT DE SEANCE A/C.5/43/CRP.4
PROJET DE STRUCTURE DU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE COMMENCANT EN 1992 PRESENTE A LA QUARANTE ET UNIEME SESSION DE LA CINQUIEME COMMISSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A/C.5/43/CRP.4
4 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 115 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de structure du plan à moyen terme pour la période commençant en 1992

Note du Secrétariat

1. A la 19e séance de la Cinquième Commission, le 28 octobre 1988, le Secrétariat a été prié de fournir des renseignements supplémentaires sur les propositions du Secrétaire général concernant une révision de la structure du prochain plan à moyen terme dont il est question dans le projet d'introduction à ce plan (A/43/329, par. 33 à 35).

2. La présente note contient ces renseignements supplémentaires. Une proposition de structure révisée figure dans l'annexe I du présent document, tandis que la structure du plan à moyen terme actuel est reproduite dans l'annexe II.

A. Historique

1. La question d'une nouvelle structure pour le prochain plan à moyen terme a été soulevée officiellement en 1987 dans une note présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (A/42/512). A l'alinéa 5 a) de cette note, le Secrétaire général a déclaré notamment que "le rôle du plan à moyen terme, en tant qu'il constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies (art. 3.3), devrait être non seulement préservé mais renforcé. Les activités de l'Organisation doivent être solidement ancrées dans un ensemble de principes et d'objectifs cohérents. Le nouveau plan à moyen terme devrait donc être aussi clair que possible dans son contenu, sa formulation et sa présentation". Après avoir examiné ce rapport, le Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-septième session, tenue en septembre 1987 1/, a recommandé à l'Assemblée générale d'accepter que le plan à moyen terme actuel soit prorogé jusqu'en 1991 à la condition, entre autres, que la formulation, le contenu et la présentation du prochain plan à moyen terme soient améliorés et que le Comité soit informé, à sa vingt-huitième session, des propositions du Secrétaire général à cet égard. L'Assemblée a entériné cette recommandation dans sa résolution 42/215 du 21 décembre 1987.

2. Les propositions préliminaires du Secrétaire général sur la structure du prochain plan à moyen terme figuraient aux paragraphes 33 à 35 du projet d'introduction (A/43/329, annexe). Elles visaient à réduire le nombre des grands programmes qui seraient ramenés de 31 à 4 et des programmes qui seraient ramenés de 148 à environ 40. Une structure possible des grands programmes était indiquée dans ce document.

3. Se fondant sur les résultats de vastes consultations internes tenues durant l'été 1988 et sur les vues préliminaires exprimées par le Conseil économique et social durant sa seconde session ordinaire de 1988, le Secrétariat a établi un document officieux contenant une liste préliminaire de grands programmes et de sous-programmes. Ce document officieux a été présenté, sur sa demande, au Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-huitième session, qui s'est tenue du 6 au 19 septembre 1988. Les débats du Comité sont consignés dans les paragraphes 51 à 63 de son rapport [A/43/16 (Partie II)]. La conclusion auquelle le Comité est parvenu a été que "les renseignements dont il disposait n'étaient pas suffisants pour lui permettre de parvenir à une conclusion sur le fond. Il a donc recommandé que l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, examine avec une attention particulière la question de la structure du plan à moyen terme à la lumière des débats du Comité" (A/43/16 (Partie II), par. 72). Le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a également examiné cette question et a noté, entre autres, "qu'il aurait fallu étayer cette déclaration en énonçant les critères utilisés pour procéder aux regroupements proposés, ce qui aurait permis de déterminer plus facilement si les modifications envisagées portent sur le fond ou sur la présentation". Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré en outre qu'il fallait "encourager les initiatives visant à simplifier le plan à moyen terme" mais qu'il ne fallait pas "confondre simplification et réduction des activités" (A/43/626, par. 22 et 23).

4. Après la reprise de la vingt-huitième session du Comité du programme et de la coordination, le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes a commencé à examiner une structure révisée des grands programmes et des programmes, en tenant compte des vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La structure figurant à l'annexe I de la présente note est le fruit de ce travail.

B. Pourquoi faut-il une nouvelle structure?

5. La réponse primordiale à cette question est l'expérience acquise durant l'exécution de l'actuel plan à moyen terme. La raison d'être du plan est de "constituer la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies" (art. 3.3 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation énoncé dans l'annexe à la résolution 37/234 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1982). En tant que tel, et toujours selon ce règlement, le plan à moyen terme est un des instruments d'un "processus de gestion intégrée" des "activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies", les autres instruments étant les budgets-programmes, les rapports sur l'exécution du programme et les rapports d'évaluation. Dans cette optique, l'actuel plan à moyen terme semble présenter un certain nombre de carences :

a) Il se peut que le plan à moyen terme soit un document trop long, trop détaillé, trop descriptif et en même temps que la description des activités envisagées y soit trop souvent imprécise;

b) Ces éléments nuisent à son utilité tant pour les organes intergouvernementaux que pour le Secrétariat. Ils constituent un obstacle qui gêne les Etats Membres pour apprécier à l'avance (lors de l'adoption du plan) et par la suite (durant son exécution) la cohérence et les orientations d'ensemble des activités proposées par le Secrétaire général en réponse aux directives qui lui sont données. Le nouveau processus de consultations sur le projet d'introduction, avant l'élaboration du plan lui-même, devrait certes atténuer ce problème, mais une introduction plus nette et ayant fait l'objet de discussions plus approfondies devrait être suivie par un plan plus simple et plus transparent. Sinon, il risque d'y avoir un manque de cohérence entre les orientations de politique générale et les activités envisagées;

c) L'interaction entre les organes intergouvernementaux centraux et subsidiaires qui formulent des programmes laisse actuellement à désirer. Les organes intergouvernementaux adoptent de nouveaux textes instituant de nouvelles activités ou rajoutant des objectifs aux programmes ou sous-programmes sans se référer au plan à moyen terme ou sans même en prendre note. Les organes centraux, et notamment le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, lorsqu'ils révisent le plan, ne sont pas en mesure d'avoir une vue d'ensemble des effets sur ce plan des textes adoptés par d'autres organes. Il existe en fait deux processus parallèles de planification des programmes : a) le plan à moyen terme et ses révisions, qui traitent de programmes déjà établis et plus ou moins continus; et b) les résolutions pragmatiques adoptées

à chaque session des organes intergouvernementaux intéressés. Un plan plus simple, ayant une structure différente, ne suffira manifestement pas à résoudre ce problème. Il faudra d'autres améliorations, concernant notamment la procédure d'établissement des états des incidences sur le budget-programme, question que le Comité du programme et de la coordination doit examiner à sa prochaine session. Toutefois, le Secrétariat est convaincu qu'un plan à moyen terme plus compact et mieux structuré serait moins ésotérique pour les organes intergouvernementaux traitant de questions de fond précises que ne l'est le plan actuel et qu'il faciliterait donc l'interaction entre ces organes et ceux qui ont une responsabilité centrale en matière de planification, de programmation et de budgétisation;

d) Il n'y a pas non plus d'interaction au niveau du Secrétariat. Les administrateurs de programme ont du mal à percevoir ou à utiliser le plan comme un instrument de gestion. Face aux nouveaux textes régulièrement adoptés par les organes intergouvernementaux pertinents, le plan leur semble souvent être une charge administrative venant s'ajouter aux activités dont ils sont chargés au titre des programmes et qui, au lieu de faciliter leur tâche, leur impose des obligations rivalisant avec l'exécution des travaux de fond. Par conséquent, le processus de planification continue à n'être surtout identifié qu'à la formulation du plan à moyen terme. Ici encore, le Secrétariat est convaincu qu'une structure révisée pourrait permettre de donner aux administrateurs de programme l'occasion de procéder à un bilan approfondi, notamment de ce qui a été fait, et de déterminer ce qu'il est possible de faire afin de fixer des objectifs qui paraissent à la fois possibles et acceptables à l'ensemble des Etats Membres.

6. Une deuxième série de raisons de modifier le plan et sa structure procèdent des dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986 :

a) Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, après avoir noté, entre autres, qu'"en réalité, le plan à moyen terme ne sert pas de principale directive de politique générale par rapport au budget-programme. ..." a exprimé l'avis qu'"il importe donc de remédier aux carences actuelles et d'établir des procédures de planification et de budgétisation, notamment pour l'établissement des priorités, propres à faciliter un accord entre les Etats Membres sur le contenu et le montant du budget de l'Organisation 2/";

b) Au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a souligné sa décision d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme, notamment par une pleine application du Règlement et des règles régissant la planification des programmes et de larges consultations entre les Etats Membres sur l'introduction au plan à moyen terme, qui fait partie intégrante du processus de planification. L'Assemblée a aussi innové en décidant d'examiner, l'année même où elle examinerait le plan à moyen terme ou ses révisions, un plan général du budget pour l'exercice biennal suivant, établissant ainsi une relation plus étroite entre le plan à moyen terme et le budget-programme, notamment en ce qui concerne la détermination des priorités et le niveau de ressources nécessaires pour l'exécution des activités décrites dans le plan à moyen terme, ou ses révisions, pour l'exercice biennal correspondant;

c) Une application intégrale des dispositions du Règlement suppose une relation plus étroite entre le plan à moyen terme et le budget-programme. Pour atteindre cet objectif, on pourrait par exemple faire en sorte que la structure des programmes préfigure autant que possible la structure organisationnelle du Secrétariat qui est essentiellement déterminée en fonction des tâches dont l'ONU est chargée. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 3.6 du Règlement régissant la planification des programmes : "Le plan à moyen terme indique ... : Les programmes, comprenant, dans le cadre d'un grand programme, toutes les activités menées dans un secteur qui sont placées sous la responsabilité d'une unité administrative distincte, normalement une division". Un regroupement des programmes permettrait d'établir entre les programmes et les chapitres du budget-programme une relation plus étroite qui à son tour rendrait les programmes plus opérationnels et plus transparents, accentuant la notion de responsabilité et renforcerait la capacité de tenir compte de l'évolution des objectifs et des stratégies. Cette relation plus étroite sera d'autant plus indispensable à l'avenir que la résolution 41/213 a introduit des innovations et des réformes, et notamment, comme on l'a indiqué plus haut, l'examen par l'Assemblée générale d'un plan général du budget-programme l'année même où elle examine le plan à moyen terme ou ses révisions. Les débats du Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-huitième session, ont mis en lumière le rôle important que le plan à moyen terme et le processus de planification jouent lors de l'établissement des priorités et du niveau des ressources pour un exercice biennal donné. Pour que le plan puisse jouer ce rôle, il faudrait qu'il soit, non seulement au stade de son élaboration mais aussi durant son exécution, un objet central des discussions entre le Secrétariat et les Etats Membres, entre les Etats Membres eux-mêmes et au sein du Secrétariat.

7. Enfin, une structure nouvelle répondant à un regroupement des programmes et des sous-programmes s'impose, car le plan actuel a toujours contenu un certain nombre de programmes et de sous-programmes pour lesquels il n'a pas été inscrit au budget de ressources adaptées aux objectifs prévus. Cette situation entraîne des difficultés de gestion et d'évaluation et, parfois, un risque de banalisation des objectifs et des programmes. Dans le même ordre d'idées, chaque programme devrait, dans toute la mesure du possible, relever d'un département ou d'un bureau. Cela ne signifie évidemment pas que les activités seraient limitées à un seul département mais qu'un seul administrateur de programme devrait en être responsable au premier chef et gérer l'essentiel des ressources.

C. Structure simplifiée et couverture des activités prévues par les mandats

8. Les programmes et les sous-programmes sont les composantes opérationnelles du plan. Etant donné les dispositions du règlement et règles selon lesquelles toutes les activités de l'Organisation doivent figurer dans le plan, il semblerait qu'il n'y ait pas à craindre que des activités prévues par les mandats soient éliminées dans le cadre d'une révision de la structure des programmes. Lorsque les administrateurs de programmes formuleront à l'intention du Secrétaire général des propositions par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents, ils tiendront compte des mandats régissant les activités dont ils sont chargés. Les

Etats Membres, représentés dans les organes sectoriels, régionaux et fonctionnels compétents, au Comité du programme et de la coordination et, enfin, à l'Assemblée générale, auront l'occasion d'examiner les propositions pertinentes du Secrétariat pour le plan à moyen terme et de veiller à ce que toutes les activités prévues dans les textes y figurent et à ce que celles proposées à l'initiative du Secrétaire général soient conformes aux décisions adoptées par les organes intergouvernementaux et les conférences intergouvernementales.

9. Le plan ne devrait pas seulement comprendre les activités prévues à l'avance mais aussi être suffisamment souple pour tenir compte des modifications introduites par les organes délibérants. A cet égard, l'application intégrale par les Etats Membres et le Secrétariat des dispositions du règlement relatives à l'établissement des priorités, la participation à un stade très peu avancé des Etats Membres à la préparation du plan à moyen terme et du budget-programme et l'accroissement du rôle du plan par rapport au budget-programme devraient garantir que les modifications introduites par les organes délibérants seraient prises en considération. D'ailleurs, une structure simplifiée où les programmes et sous-programmes seraient regroupés serait l'un des préalables de ce redéploiement plus transparent et plus rationnel des ressources, que l'évolution des mandats et des priorités pourrait exiger.

10. L'un des principaux objectifs que le Secrétariat se propose d'atteindre à la faveur notamment d'une structure nouvelle est que le plan soit à la fois complet - que tous les secteurs/domaines d'activité de l'ONU dans les années 90 soient couverts - et transparent - que le texte du plan, le libellé des programmes et des sous-programmes et, enfin, la description des problèmes, objectifs et stratégies soient clairs et compréhensibles pour ceux qui les lisent, à l'ONU et au dehors.

D. Caractéristiques principales de la nouvelle structure proposée

11. Il faut considérer les quatre parties proposées, qui correspondent aux fonctions générales de l'Organisation, comme équivalant à des chapitres. Elles ne correspondent pas et ne sont pas censées correspondre aux "titres" du budget-programme. Il est plus probable qu'un tel lien sera établi, en temps utile, entre les grands programmes et les titres du budget-programme.

12. Les 10 grands programmes proposés ont été élaborés à la lumière des observations formulées par les Etats Membres durant la seconde session ordinaire du Conseil économique et social et lors de la reprise de la session du Comité du programme et de la coordination. Ces observations ont été faites sur la base de la structure provisoire des grands programmes exposée dans le projet d'introduction (A/43/329, par. 33).

13. Une liste de 44 programmes est proposée. Un certain nombe d'entre eux engloberont des activités qui intéressent plusieurs grands programmes. Par exemple, le programme 11, Droit de la mer et affaires maritimes, a des dimensions juridiques et économiques et le programme 21, Population, a des aspects économiques, sociaux et concernant le développement général général. Il faut comprendre que les caractéristiques dominantes d'un programme ont déterminé sa position dans la structure et que ses autres dimensions ne seront pas négligées. En outre, les activités de l'ONU qui, bien qu'essentielles pour la communauté

internationale sont surtout du ressort des institutions spécialisées, n'apparaissent pas dans la structure. A cet égard, on peut citer notamment l'emploi, l'alimentation et l'agriculture ainsi que l'industrialisation. Tout en faisant partie, selon que de besoin, de programmes comme celui consacré aux questions et politiques de développement à l'échelle mondiale (programme 14), ces activités se retrouveraient dans les sous-programmes relevant des programmes des commissions régionales.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 16 et additif (A/42/16 et Add.1).

2/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), par. 60 et 61.

Annexe I

PROJET DE STRUCTURE DU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE COMMENCANT EN 1992

Première partie : Paix et sécurité internationales et droit international

Grand programme I : Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation

Programmes :

1. Bons offices, missions spéciales et opérations de maintien de la paix
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité
3. Affaires politiques et affaires de l'Assemblée générale
4. Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation
5. Namibie
6. Question de Palestine
7. Elimination de l'apartheid
8. Désarmement
9. Utilisations pacifiques de l'espace

Grand programme II : Codification et développement du droit international

Programmes :

10. Droit international
11. Droit de la mer et affaires maritimes

Deuxième partie : Coopération internationale pour le développement économique et social

Grand programme III : Affaires économiques et sociales

Programmes :

12. Affaires du Conseil économique et social
13. Questions et politiques d'ensemble, y compris la coordination

Grand programme IV : Coopération économique internationale pour le développement

Programmes :

14. Questions et politiques de développement à l'échelle mondiale

15. Commerce international

16. Financement du développement et flux de ressources

17. Activités et programmes spéciaux, y compris ceux à l'intention des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays en développement insulaires

18. Redressement économique et développement de l'Afrique

19. Environnement

20. Science et technique

21. Population

22. Ressources naturelles et énergie

23. Planification du développement, administration publique, questions financières et gestion

24. Etablissements humains

25. Sociétés transnationales

26. Statistiques

Grand programme V : Coopération internationale pour le développement social

Programmes :

27. Questions et politiques sociales à l'échelle mondiale

28. Promotion de la femme

29. Contrôle international des drogues

30. Prévention du crime

Grand programme VI : Coopération régionale pour le développement économique et social

Programmes :

31. Coopération régionale pour le developpement en Afrique

32. Coopération régionale pour le developpement en Asie et dans le Pacifique

33. Coopération régionale pour le developpement en Europe

34. Coopération régionale pour le developpement en Amérique latine et dans les Caraïbes

35. Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale

Troisième partie : Coopération internationale pour la promotion des droits de l'homme et de l'assistance humanitaire

Grand programme VII : Droits de l'homme, libertés fondamentales et affaires humanitaires

Programmes :

36. Promotion et protection des droits de l'homme

37. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

38. Secours en cas de catastrophe, y compris les opérations spéciales de secours d'urgence

Quatrième partie : Services communs

Grand programme VIII : Information

Programme :

39. Information

Grand programme IX : Services de conférence

Programme :

40. Services de conférence et bibliothèques

Grand programme X : Services administratifs

Programmes :

41. Direction exécutive et administration

42. Ressources humaines et gestion

43. Planification des programmes, budget et finances

44. Services généraux

Annexe II

STRUCTURE DU PLAN A MOYEN TERME ACTUEL

(y compris ses révisions pour la période 1990-1991)

A. Activités politiques, juridiques et humanitaires

Chapitre (Grand programme)

1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

   Programme 1. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité (à l'exclusion des activités du Département des affaires de désarmement)

   Programme 2. Activités du Département des affaires de désarmement

   Programme 3. Recherche et rassemblement d'informations

2. AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES, QUESTIONS POLITIQUES SPECIALES ET MANDATS SPECIAUX

   Programme 1. Affaires politiques spéciales

   Programme 2. Questions politiques spéciales

   Programme 3. Mandats spéciaux

3. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

   Programme 1. Respect, renforcement et unification du droit dans les activités de l'Organisation des Nations Unies

   Programme 2. Accords internationaux

   Programme 3. Développement progressif et codification du droit international

   Programme 4. Conduite des activités juridiques de caractère général de l'Organisation des Nations Unies et développement de domaines spécialisés du droit

   Programme 5. Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

4. AFFAIRES POLITIQUES, TUTELLE ET DECOLONISATION

   Programme 1. Tutelle

   Programme 2. Décolonisation

   Programme 3. Namibie

5. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Programme Secours en cas de catastrophe

6. DROITS DE L'HOMME

Programme Centre pour les droits de l'homme

7. CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Programme 1. Division des stupéfiants

Programme 2. Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

8. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET ASSISTANCE AUX REFUGIES

Programme 1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Programme 2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

B. Information

9. INFORMATION

Programme Information

C. Activités économiques et sociales

10. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Questions et politiques relatives au développement mondial (Département des affaires économiques et sociales internationales)

Programme 2. Coopération technique se rapportant aux questions et politiques relatives au développement (Département de la coopération technique pour le développement)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Questions et politiques relatives au développement en Afrique (CEA)

Programme 4. Questions et politiques relatives au développement en Europe (CEE)

Programme 5. Questions et politiques relatives au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 6. Questions et politiques relatives au développement en Asie occidentale (CEAO)

Programme 7. Questions et politiques relatives au développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

11. ENERGIE

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Etude de la situation énergétique dans son contexte international et promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (Département des affaires économiques et sociales internationales)

Programme 2. Evaluation des ressources, planification de l'énergie et transfert de techniques (Département de la coopération technique pour le développement)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Questions énergétiques en Afrique (CEA)

Programme 4. Questions énergétiques en Europe (CEE)

Programme 5. Questions énergétiques en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 6. Questions énergétiques en Asie occidentale (CEAO)

Programme 7. Questions énergétiques dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)

12. ENVIRONNEMENT

PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

Programme 1. Programme mondial (PNUE)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 2. L'environnement en Afrique (CEA)

Programme 3. L'environnement en Europe (CEE)

Programme 4. L'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 5. L'environnement en Asie occidentale (CEAO)

Programme 6. L'environnement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

13. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

Programme 1. Problèmes alimentaires mondiaux (Conseil mondial de l'alimentation)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 2. Alimentation et agriculture en Afrique (CEA)

Programme 3. Alimentation et agriculture en Europe (CEE)

Programme 4. Alimentation et agriculture en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 5. Alimentation et agriculture en Asie occidentale (CEAO)

Programme 6. Alimentation et agriculture en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

14. ETABLISSEMENTS HUMAINS

PROGRAMME CENTRAL

Programme 1. Problèmes mondiaux touchant les établissements humains [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)]

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 2. Etablissements humains en Afrique (CEA)

Programme 3. Etablissements humains en Europe (CEE)

Programme 4. Etablissements humains en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 5. Etablissements humains en Asie occidentale (CEAO)

Programme 6. Etablissements humains dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)

15. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 1. Développement industriel en Afrique (CEA)

Programme 2. Développement industriel en Europe (CEE)

Programme 3. Développement industriel en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 4. Développement industriel en Asie occidentale (CEAO)

Programme 5. Développement industriel en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

16. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Questions monétaires, questions financières et développement (CNUCED)

Programme 2. Produits de base (CNUCED)

Programme 3. Articles manufacturés et semi-finis (CNUCED)

Programme 4. Coopération économique entre pays en développement (CNUCED)

Programme 5. Commerce entre pays et systèmes économiques et sociaux différents (CNUCED)

Programme 6. Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires (CNUCED)

Programme 7. Assurances (CNUCED)

Programme 8. Facilitation du commerce (CNUCED)

Programme 9. Promotion des échanges commerciaux et développement des exportations (CCI)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 10. Commerce international et financement du développement en Afrique (CEA)

Programme 11. Commerce international et financement du développement en Europe (CEE)

Programme 12. Commerce international et développement du financement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 13. Commerce international et financement du développement en Asie occidentale (CEAO)

Programme 14. Commerce international et financement du développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

17. RESSOURCES NATURELLES

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Ressources naturelles (Département des affaires économiques et sociales internationales)

Programme 2. Ressources naturelles (Département de la coopération technique pour le service du développement)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Ressources naturelles en Afrique (CEA)

Programme 4. Ressources naturelles en Europe (CEE)

Programme 5. Ressources naturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 6. Ressources naturelles en Asie occidentale (CEAO)

Programme 7. Ressources naturelles en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

18. POPULATION

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Analyse de la population mondiale (Département des affaires économiques et sociales internationales)

Programme 2. Coopération technique dans le domaine de la population (Département de la coopération technique pour le développement)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Population en Afrique (CEA)

Programme 4. Population en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 5. Population en Asie occidentale (CESAO)

Programme 6. Population en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

19. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

Programme 1. Coopération technique dans le domaine de l'administration et des finances (Département de la coopération technique pour le développement)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 2. Administration et finances publiques en Afrique (CEA)

Programme 3. Administration et finances publiques en Asie occidentale (CEAO)

20. SCIENCE ET TECHNIQUE

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. La science et la technique au service du développement (Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement)

Programme 2. Transfert de technologie (CNUCED)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Science et technique en Afrique (CEA)

Programme 4. Science et technique en Europe (CEE)

Programme 5. Science et technique en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 6. Science et technique en Asie occidentale (CEAO)

Programme 7. Science et technique en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

ACTIVITES CONNEXES EN MATIERE DE SCIENCE ET DE TECHNIQUE PREVUES DANS D'AUTRES CHAPITRES (grands programmes)

Chapitre 10 Questions et politiques relatives au développement (Département des affaires économiques et sociales internationales et Département de la coopération technique pour le développement)

Chapitre 11 Energie (Département de la coopération technique pour la déclaration)

Chapitre 12 Environnement (PNUE)

Chapitre 15 Développement industriel (ONUDI)

Chapitre 17 Ressources naturelles (Département des affaires économiques et sociales internationales et Département de la coopération technique pour le développement)

Chapitre 23 Sociétés transnationales (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales)

21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

Programme 1. Questions de développement social à l'échelle mondiale (Département des affaires économiques et sociales internationales)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 2. Développement social en Afrique (CEA)

Programme 3. Développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes) (CEPALC)

Programme 4. Développement social en Asie occidentale (CEAO)

Programme 5. Développement social dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)

22. STATISTIQUES

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Statistiques mondiales (Département des affaires économiques et sociales internationales)

Programme 2. Coopération technique dans le domaine statistique (Département de la coopération technique pour le développement)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Statistiques en Afrique (CEA)

Programme 4. Statistiques en Europe (CEE)

Programme 5. Statistiques en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 6. Statistiques en Asie occidentale (CEAO)

Programme 7. Statistiques en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

23. SOCIETES TRANSNATIONALES

Programme : Sociétés transnationales (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et groupes communs Centre/commissions régionales)

24. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Développement des transports (Département des affaires économiques et sociales internationales)

Programme 2. Transports maritimes (CNUCED)

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Transports, communications et tourisme en Afrique (CEA)

Programme 4. Transports, communications et tourisme en Europe (CEE)

Programme 5. Transports, communications et tourisme en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)

Programme 6. Transports, communications et tourisme en Asie occidentale (CEAO)

Programme 7. Transports, communications et tourisme en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

25. AFFAIRES DE LA MER

PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

Programme 1. Questions liées au droit de la mer

Programme 2. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

PROGRAMMES REGIONAUX

Programme 3. Affaires de la mer en Afrique (CEA)

Programme 4. Ressources marines et développement de l'Amérique latine et des Caraïbes (CEPALC)

Programme 5. Ressources marines en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

26. SERVICES DE LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES, DU BUDGET ET DES FINANCES

Programme 1. Gestion et contrôle financiers

Programme 2. Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix

Programme 3. Planification, budgétisation et contrôle des programmes

Programme 4. Evaluation des programmes du système des Nations Unies et analyse de leur gestion

Programme 5. Comptabilité financière et établissement de rapports

Programme 6. Services de trésorerie

27. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Programme 1. Planification des programmes et systèmes d'information

Programme 2. Services du personnel, des affectations et de l'organisation des carrières

Programme 3. Administration et formation du personnel

Programme 4. Services médicaux et d'assistance au personnel

Programme 5. Examens et recours

28. SERVICES GENERAUX

Programme 1. Sécurité et sûreté

Programme 2. Services commerciaux

Programme 3. Services d'appui technique

29. AUTRES SERVICES DE GESTION ET D'APPUI TECHNIQUE

Programme 1. Services de vérification intérieure des comptes

Programme 2. Services d'appui électronique

30. SERVICES DE CONFERENCE ET BIBLIOTHEQUES

Programme 1. Services de la rédaction et des documents officiels

Programme 2. Interprétation et services des séances

Programme 3. Services de traduction

Programme 4. Services de publication

Programme 5. Services de la Bibliothèque Dag Hammarskjold

Programme 6. Services de conférence, Genève

Programme 7. Service de la bibliothèque, Genève

Programme 8. Services de conférence et de bibliothèque (Vienne)

31. COORDINATION DES PROGRAMMES

Programme : Coordination des programmes